



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 18/10/2022

DLB 2022/541

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 18 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de LEZIGNAN-LA-CEBE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 12/10/2022

Affichage de la convocation : 12/10/2022

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Véronique REY, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Michel LOUP, Claude MARCO, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Convention pour le déversement d'eaux usées de lavage à la station d'épuration de Pézenas

Monsieur le Président informe les élus que le SICTOM a procédé à l'acquisition de 2 caissons de lavage : l'un pour le lavage des bacs contenus dans les bornes de biodéchets et l'autre pour le lavage des colonnes de points d'apport volontaire.

Ces dispositifs nécessitent ensuite de vidanger les eaux usées utilisées pour nettoyer les contenants.

A ce titre, les stations d'épuration bénéficient de systèmes de traitement des eaux qui permettent d'assurer un suivi sanitaire de ces dépotages qui restent ponctuels et de faibles quantités au regard des capacités de traitement d'une STEP.

Les services de la CAHM ont été approchés afin de convenir des modalités d'utilisation de la STEP de Pézenas et une convention tripartite est proposée à l'approbation du Comité Syndical, posant les obligations des parties en la matière.

Le SICTOM s'engage à ne déverser que les eaux usées issues des opérations de lavage, à remplir à chaque passage un bon de livraison permettant d'assurer une traçabilité dans les dépôts, à nettoyer l'aire de dépotage après chaque passage.

Les volumes déversés par le SICTOM pourront faire l'objet d'une facturation de SUEZ selon le tarif prévu dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la CAHM (8,94 € HT / m³ dépoté au 01/01/2022).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention avec SUEZ et la CAHM, ainsi que tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour le déversement d'eaux usées de lavage à la station d'épuration de Pézenas,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec SUEZ et la CAHM ainsi que tout document y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr

